

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET COMMUNAL
14 – 28/03/2024

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 568 258,12 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de : 332 559,72 €
- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de : - 316 672,38 €
- Solde (excédent) : 15 887,34 €

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation :

- c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 568 258,12 €

Pour mémoire

- c/R 001 : Résultat d'investissement reporté : 332 559,72 €

Le Conseil Municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre (Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

